

Le 5 février 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

**Procurations** : Monsieur CHAPOT à Monsieur MONTEUX, Madame DUMAZET à Monsieur MARRET, Monsieur ROBERT à Monsieur INCORVAIA, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON.

**Absent** : Monsieur PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet** : SEM – Sollicitation d'un fonds de concours dans le cadre du projet de désimperméabilisation et végétalisation des cours des groupes scolaires Victor Hugo et Louis Pasteur

Monsieur le Maire rappelle qu'instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement, à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ne relevant pas de ses compétences.

Il précise que le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds.

Par ailleurs et s'agissant de fonds de concours attribués en Investissement, le bénéficiaire (Maître d'ouvrage) devra assurer une participation minimale de 20 % du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que, par délibération du Conseil Métropolitain du 23 mars 2023, Saint-Etienne Métropole s'est doté d'un dispositif de fonds de concours aux projets communaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles publiques, afin d'adapter son territoire aux problématiques environnementales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240206-2024-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 06/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Il ajoute qu'en séance du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme, traduisant un projet pluriannuel de traitement et de végétalisation des cours d'écoles de nos quatre groupes scolaires publics, en ciblant pour commencer, deux établissements, pour lesquels sont engagées préalablement des opérations de réhabilitation et d'amélioration du bâti :

- Le Groupe Scolaire Victor Hugo pour un coût prévisionnel maximum de 318 589 € HT, études comprises (démarrage et réalisation des travaux à l'été 2024) ;
- Le Groupe Scolaire Louis Pasteur pour un coût prévisionnel maximum de 317 355 € HT, études comprises (démarrage et réalisation des travaux à l'été 2025).

<b>Désimperméabilisation et végétalisation de deux cours d'écoles</b>					
<b>PROJET</b>	<b>ANNEE DE REALISATION</b>	<b>COUT ESTIME DES TRAVAUX HT</b> (Etudes comprises)	<b>ETAT - MONTANT SOLLICITE</b> (1) (2)	<b>SEM - MONTANT SOLLICITE</b> (2)	<b>FONDS PROPRES COMMUNE</b>
Groupe Scolaire Victor Hugo	2024	318 589,00 €	204 600,00 €	215 672,00 €	215 672,00 €
Groupe Scolaire Louis Pasteur	2025	317 355,00 €	Sollicité en 2025		
<b>TOTAL</b>		<b>635 944,00 €</b>	<b>204 600,00 €</b>	<b>215 672,00 €</b>	<b>215 672,00 €</b>

<sup>(1)</sup> Agence de l'Eau Loire-Bretagne / Fonds Vert

<sup>(2)</sup> En tout état de cause, les cofinancements sollicités auprès des différents financeurs constituent des montants maximums, qui seront réajustés, au regard des dépenses réalisées et des aides octroyées, en respectant une participation de la Commune à hauteur de 20% minimum.

Monsieur le Maire fait remarquer que les estimations présentées pour les deux premières cours, constituent pour la Commune d'Andrézieux-Bouthéon des valeurs maximales, sur lesquelles elle est prête à s'engager, dès lors, qu'elle bénéficiera du soutien des différents cofinanceurs sollicités.

Il explique qu'afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle et adaptée aux capacités budgétaires de la Collectivité, les dossiers de consultation des entreprises prévoient une tranche ferme renvoyant aux travaux a minima, que la Commune est en capacité de réaliser ; complétée par diverses tranches conditionnelles et options, permettant d'améliorer le projet et de renforcer notre intervention en faveur de la végétalisation des écoles, en fonction du niveau des cofinancements obtenus.

Monsieur le Maire indique qu'un fonds de concours à hauteur de 215 672 € (33.91 %) est ainsi sollicité auprès de SEM au titre des deux premières cours d'écoles, sur lesquelles la commune entend intervenir et au vu d'un plan prévisionnel de financement, qui se présente comme suit :

<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Travaux	575 712,50 €
Etudes	60 231,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>635 944,00 €</b>

FINANCEMENTS		MONTANT	%
Financements publics			
Etat (DSIL)	Sollicité		
Etat / Etablissements publics (Fonds Vert, Agence de l'Eau Loire-Bretagne)	Sollicité	204 600,00 €	32,18%
Conseil Régional	Sollicité		
Conseil Départemental	Sollicité		
Métropole (SEM)	Sollicité	215 672,00 €	33,91%
Autofinancement			
Fonds propres Commune		215 672,00 €	33,91%
Emprunt			
TOTAL		635 944,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement du projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles des Groupes scolaires Victor Hugo et Louis Pasteur,
- **PREND ACTE** des modalités de financements de cette opération et de la sollicitation d'un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 215 672 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de financement.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 février 2024

Le Maire,  
François DRIOL



Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

